



L' Assistant Soigneur Animateur mention Tourisme Equestre **Certificat de Qualification Professionnel (CQP ASA mention TE)**

Diplôme Qualifiant - créé par les professionnels dans le cadre de la Commission Paritaire Nationale pour l'emploi – Entreprise Equestre (CPNE-EE)
Inscrit au registre national des certifications professionnelles (RNCP) par arrêté du 15 Octobre 2005 publié au journal officiel du 18 Novembre 2005 –
- *Référencé dans la convention collective (3603 – centres équestres , affecté au coefficient 109. – Code NSF : 212t Soins des animaux, soins Vétérinaires*

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis

Le Titulaire du CQP ASA exerce le métier couramment appelé assistant, sous contrôle de l'enseignant titulaire du :

- BEES 1 équitation
- BPJEPS activités Equestre
- Guide de Tourisme Equestre (pour la mention Tourisme Equestre)
- CQP EAE et ORE

D'une manière générale, l'animateur soigneur assistant :

- Accueille les publics, participe à l'animation d'une structure, et à la promotion des activités.
- Participe à l'entretien des chevaux et poneys, aux soins courant, à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations et équipements.
- Travaille les équidés et contribue à valoriser la cavalerie
- Participe à l'encadrement des pratiquants (sans autonomie complète) sous l'autorité d'un titulaire d'une qualification de niveau IV ou équivalente permettant l'autonomie relative à la spécialité
- Participe à l'organisation et à la gestion des activités

Modalités d'entrée :

Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS – PSC 1)

Etre titulaire de la capacité équestre professionnelle 1 – CEP 1 (voir ci après)

Certificative CQP : 4 Unités Capitalisables

- UC 1 : Etre capable de mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics
- UC 2 : être capable de réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres
- UC 3 : être capable de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés (voir CEP 2 TE)
- UC 4 : être capable d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation.

Les évaluations s'effectuent après un parcours de formation intégrant plusieurs périodes de stage

UC 1 et 2 : examen d'un livret de stage comportant des fiches d'acquis d'objectif intermédiaire complété par le tuteur et le formateur

UC 3 et 4 : Examen par un jury plénier

Formation : 1 500 H en centre de formation habilité par la CPNE-EE

Alternance 750 H en Centre de formation et 750 H en entreprise. de TE

Pour entrer en formation

Un examen : Capacité Equestre Professionnelle 1 - CEP 1

Identique pour les mentions Equitation et Tourisme Equestre

4 épreuves - si l'une des épreuves est non acquises – la CEP 1 est à représenter en entier

Epreuve N° 1 - : épreuve à cheval – suivi d'un entretien

Capacité évaluée : Etre capable de réaliser de manière autonome une détente d'un cheval ou d'un poney, sur le plat et à l'obstacle .

Conditions d'évaluation : Test individuel pratique d'une durée de 15 min (après 10 min de préparation pour le candidat), en carrière ou en extérieur comprenant la phase de détente sur le plat et à l'obstacle. Le candidat prendra le temps de régler la longueur de ses étriers entre les 2 phases.

Epreuve N° 2 - épreuve soins autour du cheval – suivi d'un entretien –

Capacité évaluée : Etre capable d'effectuer des opérations de manipulations courantes, de soins courants et de préparation au travail d'un cheval, ou poney, dans le respect du bien-être et de la psychologie de l'animal.

Conditions d'évaluation : Test individuel pratique d'une durée de 10 mn (après 5 mn de préparation pour le candidat) sur l'une ou plusieurs des opérations suivantes : Le pansage - Brider et seller un équidé - Soins après le travail - Entretien des pieds

Epreuve N°3 - épreuve à pied – travail du cheval – suivi d'un entretien

Capacité évaluée : Etre capable présenter en main au pas et au trot ou de détendre à la longe aux trois allures un cheval, ou poney, tiré au sort, préalablement détendu (et préalablement enrêné si besoin), pour un travail à effectuer ultérieurement.

Conditions d'évaluation : Test individuel pratique d'une durée de 10 min (après 10 min de préparation pour le candidat) sur l'une ou plusieurs des opérations suivantes :

- Détente à la longe d'un cheval ou d'un poney
- Présentation en main d'un équidé d'instruction

Epreuve N°4 - cumul des entretiens - capacité d'explication, analyse des actions et commentaires

Critères d'évaluation :

- Adéquation des réponses avec la pratique
- Qualité de l'expression orale

- liste des Centres de formation Habilités par la CPNE-EE
- Tarifs et droits d'examen
- Calendriers des épreuves de CEP 1 dans chaque région

Tous renseignements sur les sites

www.cpne-ee.org

www.snete.org